

# déi Lénk

David Wagner  
Député

Luxembourg, le 24 février 2026

**Concerne :** Question parlementaire relative à l'attribution de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> à ArcelorMittal dans le cadre du SEQE.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE), l'entreprise ArcelorMittal se voit attribuer des quotas d'émission pour ses différents sites de production, qu'elle peut ensuite échanger avec d'autres entreprises.

Depuis l'entrée en vigueur du SEQE, certains secteurs industriels, dont la sidérurgie, bénéficient d'une allocation gratuite de quotas d'émission. Selon la réforme du SEQE finalisée en 2022, cette allocation gratuite au secteur sidérurgique par la Commission européenne et les États membres devrait se poursuivre jusqu'en 2030.

Dans ce contexte, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

1. Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer le nombre de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> pour lesquelles le groupe ArcelorMittal s'est vu attribuer des quotas au Luxembourg, en précisant les volumes alloués pour chaque site de production depuis l'entrée en vigueur du SEQE ?
2. Quelle est la valeur totale, exprimée en euros, des quotas d'émission alloués par l'État luxembourgeois au groupe ArcelorMittal, en tenant compte du prix moyen annuel des quotas dans le cadre du SEQE ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.



David Wagner  
Député